



KINNEAR'S MILLS

Province de Québec
Municipalité de Kinnear's Mills
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Claudette Perreault, greffière-trésorière, directrice générale de la Municipalité de Kinnear's Mills, QUE :

Conformément à l'article 451 du Code Municipal de la Province de Québec, le Conseil a adopté le règlement numéro 507 règlement qui remplace le règlement numéro 486, édictant un code d'éthique et de déontologie révisé aux élus-es de la municipalité de Kinnear's Mills lors d'une séance ordinaire tenue le 7 février 2022.

Toute personne qui désire en prendre connaissance peut le faire au bureau municipal aux heures d'ouverture de celle-ci.

Donné à Kinnear's Mills, ce 8 février 2022.

Claudette Perreault,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Claudette Perreault, secrétaire-trésorière, directrice générale, domiciliée à Thetford Mines, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis ci-annexé en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir :

Bureau municipal, Église Catholique, Candlish Church, Journal municipal (Sons d'Cloches)
Site internet de la municipalité

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 8 février 2022.

Claudette Perreault,
Directrice générale et greffière-trésorière